

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2006 B 01992

Numéro SIREN : 492 381 157

Nom ou dénomination : URBASOLAR

Ce dépôt a été enregistré le 05/02/2021 sous le numéro de dépôt 2433



CG/2006 B 01992

URBASOLAR

CS 40935

75 ALLÉE WILHELM ROENTGEN

34961 MONTPELLIER CEDEX 2

Nos références : CG/2006 B 01992

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée URBASOLAR

CS 40935

75 ALLÉE WILHELM ROENTGEN

34961 MONTPELLIER CEDEX 2

SIREN : 492 381 157

N° de gestion : 2006 B 01992

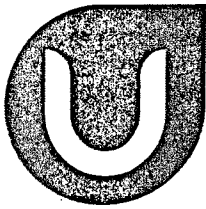
Le greffier soussigné constate le 05/02/2021 le dépôt, enregistré sous le numéro 2021/2433, des actes et pièces suivants :

- Ordonnance du président - 05/02/2021
 - Prorogation du délai de réunion de l'A.G. chargée d'approuver les comptes

Récépissé délivré le 05/02/2021

Le greffier





urbasolar

Société par actions simplifiée au capital de 2.068.416 euros
Siège social : 75 Allée Wilhelm Roentgen – CS 40935
34961 Montpellier Cedex 2
492 381 157 R.C.S. Montpellier

Tel : 04 67 644 644
Fax : 04 67 837 931

**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION
DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE**

Je soussignée Madame Stéphanie ANDRIEU agissant en qualité de Directrice Générale de la société par actions simplifiée URBASOLAR sise à 75 Allée Wilhelm Roentgen – CS40935 – 34961 Montpellier Cedex 2, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 492 381 157 ;

Ai l'honneur de vous exposer :

Que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 30/04/2020 qu'elle devait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le « 31/10/2020 » ;

L'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 tel que modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, ont permis d'allonger le délai d'approbation des comptes jusqu'au 31 janvier 2021.

Néanmoins que pour les motifs suivants :

« en raison de la pandémie mondiale liée au virus du Covid-19, la Société a besoin d'un (1) mois supplémentaire pour réunir les informations juridiques et comptables nécessaires à l'établissement des comptes consolidés et pour tenir son assemblée générale annuelle »,

l'assemblée ne pourra pas se tenir dans les délais légaux.

En conséquence,

Je vous prie de bien vouloir proroger jusqu'au **28/02/2021** le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

A Montpellier,
Le 25 janvier 2021
Madame Stéphanie ANDRIEU
Directrice Générale

URBASOLAR - 75, Allée Wilhelm Roentgen - CS 40935 - 34961 Montpellier Cedex 2 - France
Tel : + 33 4 67 644 644 - Fax : +33 4 67 837 931

www.urbasolar.com

SAS au capital de 2 068 416 € - SIRET 492 381 157 00113 Montpellier – Code APE 7112B

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER
9 RUE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

ORDONNANCE

NOUS, NADINE BAPTISTE PRESIDENTE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER
VU LA REQUETE CI CONTRE ET LES MOTIFS Y EXPOSES,

VU LES ARTICLES L 223-26 , L 241-5 , L 225-100 , ET R 225-64 DU CODE DE COMMERCE
AUTORISONS:

URBASOLAR

Cs 40935 75 Allée Wilhelm Roentgen
34961 MONTPELLIER CEDEX 2
NUMERO RCS :492 381 157
2006 B 1992

A PROLONGER JUSQU'AU 28 FEVRIER 2021
LE DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

FAIT ET DONNE A MONTPELLIER LE - 5 FEV. 2021

LE GREFFIER ASSOCIE

P/ LE PRESIDENT
Le Juge délégué

Jacques FOURNIER



Greffe du Tribunal de Commerce
9 rue de Tarragone
Cité judiciaire Méditerranée
34070 Montpellier

Montpellier, le 27/01/2021

Objet : Prorogation tenue d'assemblée générale d'approbation des comptes 2019-2020 – SAS URBASOLAR (RCS 492 381 157)

Madame, Monsieur

Je vous prie de trouver sous ce pli, la requête en vue d'obtenir une prorogation du délai de réunion de l'AG de la société URBASOLAR, étant dans l'incapacité d'approuver les comptes 2019/2020 dans le délai légal, savoir :

- Deux exemplaires originaux de la requête par le Président ;

Je vous remercie de prélever le coût de cette formalité sur le compte de la société URBASOLAR (N°417 01 06).

Vous souhaitant bonne réception des présentes, je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées,

Johanna FONDEVILLE

Juriste

Fondeville.johanna@urbasolar.com

